

## AIDES SOCIALES LÉGALES

L'aide sociale légale comprend les versements de l'État et des organismes du service public auxquels ont droit des personnes si elles répondent aux critères de ressource. Au titre de l'aide sociale légale, le CCAS participe à l'instruction des dossiers.

### APA (Allocation Personnalisée Autonomie)

Aide à payer les dépenses nécessaires pour rester vivre à domicile malgré la perte d'autonomie. Un professionnel rend visite à la personne et propose un plan d'aide en fonction de la perte d'autonomie. Le montant de l'aide varie selon les ressources et la dépendance. Elle peut également permettre d'aider à payer une partie du tarif dépendance facturé aux résidents des EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) et des USLD (unités de soins de longue durée).

### Aide Sociale à l'Hébergement et obligation alimentaire

L'aide sociale hébergement est destinée à favoriser l'hébergement des personnes âgées aux revenus modestes.

L'obligation alimentaire est l'obligation d'aider matériellement des personnes de sa famille, lorsque ces dernières sont dans le besoin. Cette obligation se traduit par une aide, en nature ou matérielle. Cette aide varie en fonction des ressources et celle de l'obligé alimentaire.

### Allocation Solidarité Personne Agée

L'allocation de solidarité aux personnes âgées est une prestation mensuelle accordée aux retraités ayant de faibles ressources et vivant en France. Elle est versée par votre caisse de retraite (Carsat, MSA, ...). Son montant dépend des ressources et de la situation familiale (retraité vivant seul ou en couple).

### Revenu de Solidarité Active (RSA)

Le RSA assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu qui varie selon la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes âgées d'au moins 25 ans et aux jeunes actifs de 18 à 24 ans s'ils sont parents isolés ou justifient d'une

certaine durée d'activité professionnelle. Demande à faire auprès de la CAF ou des services départementaux.

### Dossier MDPH

Concerne la Prestation de Compensation du Handicap, l'Allocation Adulte Handicapé, la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, etc.

- La MDPH est un guichet unique qui permet à toute personne handicapée de connaître ses droits et les prestations auxquelles elle peut prétendre. Elle accueille, informe, conseille et accompagne la personne handicapée et/ou sa famille.

Renseignements : 01 64 19 11 40

16 rue de l'Aluminium 77543 Savigny-le-Temple Cedex -

### Carte Mobilité Inclusion (CMI) - Invalidité, priorité ou stationnement.

A pour but de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie.

- Demande à adresser à la MDPH du département de Seine-et-Marne
- Peut également être attribuée à certains bénéficiaires de l'APA. La demande de CMI se fait par le biais du formulaire de demande d'APA à domicile lors d'une première demande.

### Complémentaire Santé Solidaire

Depuis le 1er novembre 2019, la CMU-C (Couverture Maladie Universelle Complémentaire) et l'ACS (Aide au paiement d'une Complémentaire Santé) ont été remplacées par la Complémentaire Santé Solidaire. C'est une aide pour payer vos dépenses de santé si les ressources sont modestes. Selon les ressources, elle ne coûte rien ou coûte moins d'un euro par jour et par personne. Le droit à la Complémentaire Santé Solidaire dépend de la situation et des ressources.

Demande internet depuis votre compte Ameli

Ou en envoyant le formulaire et les justificatifs demandés à votre caisse d'assurance maladie.

### Domiciliation

La domiciliation, appelée également élection de domicile, permet à toute personne sans domicile stable de recevoir du courrier, de remplir certaines obligations et de faire valoir certains droits et prestations. Une personne sans domicile stable est une personne qui ne dispose pas d'une adresse lui permettant de recevoir et de consulter son courrier de manière constante et confidentielle.

- Pour prétendre à ce service, il faut avoir un lien avec la commune.
- Toute personne ayant besoin d'une domiciliation peut en faire la demande auprès du CCAS qui rendra une décision dans un délai maximum de 2 mois.

## AIDES SOCIALES FACULTATIVES

L'aide sociale facultative ne constitue pas un droit automatique, il s'agit d'aides décidées par le Conseil d'Administration du CCAS.

### Aides financières / aides alimentaires

Elles sont attribuées, à titre exceptionnel, de manière ponctuelle et en fonction des critères financiers définis par le Conseil d'Administration du CCAS.

En général, elles se traduisent soit par une aide alimentaire (Banque alimentaire), soit par un soutien financier sur des dépenses obligatoires non honorées.

Renseignements auprès du CCAS

### CARTE AMÉTHYSTE

Réservée aux personnes handicapées ou retraitées sous conditions de ressources ou de statut (anciens combattants/veuves de guerre). La première demande ou le renouvellement est à effectuer auprès du CCAS.

### PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Pour les personnes âgées de 67 et plus, en situation de handicap ou rencontrant des problèmes de santé sans condition d'âge.

Un service de portage de repas à domicile est assuré (hors week-end et jours fériés) par le CCAS. Les repas sont confectionnés par un prestataire extérieur.

- Dossier d'inscription à retirer auprès du CCAS.

### ACTIVITES SÉNIORS

Durant l'année, la commune de Pringy propose aux aînés inscrits sur les listes électorales deux sorties culturelles, un repas de fin d'année, un colis de Noël.

### OPÉRATION PRÉVENTION CANICULE/GRAND FROID/COVID-19

Dans le cadre de la prévention des risques liés à la canicule, à une période de froid exceptionnel ou de risques majeurs tel que la COVID-19, la Mairie tient un registre nominatif sur lequel les personnes vulnérables (âgées ou en situation de handicap) peuvent s'inscrire auprès du CCAS chaque année afin de bénéficier de conseils et d'aide.

### LOGEMENT SOCIAL

Pour obtenir un logement social, vous devez faire votre demande en ligne (<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>) ou au guichet enregistreur d'une Mairie.

**Pièces à fournir pour le dépôt initial du dossier (photocopies) :**

- Carte d'identité recto-verso ou titre de séjour en cours de validité du demandeur principal et du conjoint
- Avis d'imposition des 2 dernières années des personnes devant occuper le logement. Pour les jeunes adultes rattachés à leur famille, les avis d'imposition des parents
- Justificatifs des ressources mensuelles
- Livret de Famille (si enfants)
- Numéro de sécurité sociale

**Si vous êtes atteint d'un handicap :** Compléter le volet Handicap de la demande de logement

## INFORMATIONS DIVERSES

### ACCESSION ET AMÉLIORATION DE L'HABITAT

La CADAL (Caisse Départementale d'Aide au Logement) créée, financée par le Département de Seine-et-Marne et subventionnée par la CAF de Seine-et-Marne, propose des prêts pour aider au financement de l'habitat : Accession à la propriété, Construction, Acquisition d'un bien neuf ou ancien, Travaux d'agrandissement, d'amélioration, de rénovation, d'adaptation, de réhabilitation, travaux de copropriété.

Renseignements : 01 60 65 94 88 / 01 64 87 95 07

[contact@cadal77.fr](mailto:contact@cadal77.fr)

<http://cadal77.wix.com/cadal77>

### ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)

L'ADIL 77 apporte une information complète, neutre et gratuite sur les questions liées au logement.

Renseignements : Tél. : 01 64 87 09 87 ou

site : <http://www.adil.org/77>

### TÉLÉASSISTANCE

Proposé par le Département de Seine-et-Marne, ce service est destiné aux personnes âgées et à leurs proches pour assurer leur sécurité à domicile. Il offre aux abonnés du service la possibilité d'entrer en relation directe avec un conseiller via une station d'écoute toute l'année, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. En cas de chute ou de problème grave, une alerte téléphonique effective est déclenchée, à tout moment du jour ou de la nuit.

Dossier téléchargeable sur le site :

<https://www.seine-et-marne.fr/fr/teleassistance-77>

Renseignements auprès :

- CCAS,
- Pôle territorial d'autonomie (PAT) de Melun,
- MDS de Fontainebleau,
- Par téléphone au 09 69 32 10 85

### TRANSPORTS

PAM 77 fait partie du réseau PAM (Pour Aider à la Mobilité) mis en place par le STIF et la Région Île-de-France. Chaque collectivité locale dispose de son service PAM qui est un transport public collectif, à la demande, d'adresse à adresse, destiné aux personnes à mobilité réduite et aux personnes titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion. Renseignements : 01 64 10 69 00 ou par mail au : [contact@pam77.info](mailto:contact@pam77.info)

### POINT D'ACCÈS AUX DROITS

#### Défenseur des Droits

Apporte une information de proximité sur vos droits et devoirs lorsque vous devez faire face à des problèmes juridiques ou administratifs.

Permanences sur RDV au guichet unique de la Mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry, le lundi et jeudi a-midi.

#### Avocats

L'ordre des avocats propose des consultations juridiques généralistes ou dans le droit du travail. Permanences sur RDV au guichet unique de la Mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry le 1<sup>er</sup> lundi du mois.

#### Notaires

Consultations juridiques  
Permanences sur RDV au guichet unique de la Mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois de 14h15 à 17h.

*Guichet unique Mairie Saint-Fargeau-Ponthierry au  
01 60 65 20 20.*

#### Info dettes

Accompagnement dans les démarches à entreprendre en cas de surendettement.  
Permanences sur RDV - le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois le matin - auprès du partenaire. Tél. : 09 75 38 81 13.

### CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)

Pour les femmes victimes de violences conjugales, le CIDFF propose des permanences d'informations juridiques gratuites et confidentielles dans les domaines du droit de la famille (divorce, séparation, autorité parentale, pension alimentaire), du droit au logement, des étrangers, des procédures civiles et pénales... Dans les locaux de l'hôtel de ville de Saint-Fargeau-Ponthierry le 2<sup>ème</sup> mardi de chaque mois. Sur rendez-vous par mail : [megane.juriste@cidff77.org](mailto:megane.juriste@cidff77.org)

### MAISON DÉPARTEMENTALE DES SOLIDARITÉS DE FONTAINEBLEAU (MDS)

La MDS informe et oriente les personnes sur l'ensemble des domaines de la solidarité : vie quotidienne, insertion, éducation et santé des enfants et des adolescents, accès aux droits, soutien à la parentalité...

Sur rdv : les lundis, mercredis et vendredis matin et mardis après-midi.

Sur rdv à Saint-Fargeau-Ponthierry, le 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois de 13h30 à 17h.

En dehors de ces temps d'accueil, le service social est joignable tous les jours aux horaires d'ouverture au 01 60 70 79 06 / Fermeture au public le mardi matin.

### CAF DE SEINE ET MARNE

21-23 avenue du Général de Gaulle – 77000 Melun  
Tél : 3230 de 9h à 16h30.

### CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE

CPAM de Seine-et-Marne  
77605 Marne-la-Vallée Cedex 03  
Site : <https://www.ameli.fr/seine-et-marne>

### MISSION EMPLOI INSERTION MELUN VAL DE SEINE

La Mission Emploi Insertion soutient les jeunes de 16-25 ans pour faciliter leur réinsertion professionnelle, y compris en rupture scolaire ou familiale. Aide également à la recherche d'un emploi ou d'un stage.  
Renseignements et RDV - Tél. : 01 60 56 48 40.

### POLE EMPLOI

Agence Dammarie-Les-Lys  
87, rue Gaston Pluchon - 77190 Dammarie-Les-Lys  
Contact : candidat : 3949  
Site : <https://www.pole-emploi.fr/accueil/>

### POLE AUTONOMIE TERRITORIAL MELUN

Information, orientation et accompagnement des personnes de plus de 60 ans ou en situation de handicap et leur entourage.  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h. Fermé le jeudi matin. 01 64 52 24 48 - [accueil@pat-melun.fr](mailto:accueil@pat-melun.fr)

### ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN À DOMICILE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

L'APMAD a pour objet le maintien à domicile des personnes dépendantes, soit âgées de 60 ans et plus, soit de moins de 60 ans en situation de handicap, soit à toute personne de tout âge, vulnérable ou non, qui rencontrent des difficultés temporaires ou permanentes et faisant le choix de rester dans son environnement habituel.

Le Service de Soins Infirmiers A Domicile est un acteur essentiel du maintien à domicile, en complément des services à la personne. Assure les actes de la vie courante de soins d'hygiène et des actes techniques infirmiers sur prescription médicale.

Renseignements : 01 64 38 12 40

Internet : [apmad.fr](http://apmad.fr) – Mail : [apmad@wanadoo.fr](mailto:apmad@wanadoo.fr)

*Liste des structures conventionnées avec la CPAM77 (aide-ménagère et garde-malade à domicile soins palliatifs) disponible en mairie*



## GUIDE PRATIQUE

du

## Centre Communal d'Action Sociale

*Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale, gère l'attribution de l'aide sociale facultative et anime des actions de prévention sociale.*

1, bis rue des Ecoles – 77310 PRINGY  
[ccas-servicelogement@pringy77.fr](mailto:ccas-servicelogement@pringy77.fr)  
Tél : 01 60 65 86 97